

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale				●				
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile						NOTE		
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation					●			
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	●								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie	●								
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●				
R-2 : Récréation extensive					●				
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●		●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)		6		6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58		55				
	Hauteur en étage(s) minimale		1		1				
	Hauteur en étage(s) maximale		1		2				
	Hauteur en mètres minimale		4		4				
	Hauteur en mètres maximale		12		10				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)					8			
	État naturel minimal (%)					90			
	MARGES								
	Avant minimale (m)		10		10			AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		4.5		4.5			No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)		9		9			2017-498-25	27 nov. 2024
Arrière minimale (m)		4.5		4.5					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		100		100					
Profondeur minimale (m)		100		100					
Superficie minimale (m ²)		40 000		40 000					

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective						(2) Cabane à sucre uniquement	
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration					(2)		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation					•			
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture		•						
AF-2 : Élevage		•						
AF-3 : Foresterie		•						
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					•			
R-2 : Récréation extensive					•			
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	65					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1					
	Hauteur en mètres minimale	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	12					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12					
	État naturel minimal (%)	90						
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6	15				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5	10				2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)	9	20					
	Arrière minimale (m)	4.5	10					
	LOTISSEMENT							
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	100	100						
Profondeur minimale (m)	100	100						
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000						

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							NOTE
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							(1) Agricotour
	C : COMMERCE							(2) Cabane à sucre uniquement
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration				(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture	●							
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6	4					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1					
	Hauteur en mètres minimale	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	12					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8					
	État naturel minimal (%)	90						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	15	15					AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	10	10					No. Rêgl.
	Latérales totales minimales (m)	20	20					DATE
	Arrière minimale (m)	10	10					2017-498-25
							27 nov. 2024	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	100	120						
Profondeur minimale (m)	100	120						
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000						

USAGES PERMIS					
USAGES PERMIS	H : HABITATION			DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Trifamiliale				
	H-4 : Multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Habitation collective				
	C : COMMERCE				NOTE (1) : Agricotour
	C-1 : Commerce de voisinage				
	C-2 : Commerce local				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				
	C-6 : Commerce de restauration				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure				
	C-9 : Commerce à caractère érotique				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie artisanale et atelier				
	I-2 : Industrie légère				
	I-3 : Industrie du bois				
	I-4 : Industrie extractive				
	P : PUBLIC				
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				
	P-2 : Service public				
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				
	CONS : CONSERVATION				
CONS-1 : Conservation		●			
AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture	●				
AF-2 : Élevage	●				
AF-3 : Foresterie	●				
R : RÉCRÉATION					
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●			
R-2 : Récréation extensive		●			
R-3 : Récréation intensive					
R-4 : Récréation à incidence					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	●	●		
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	6	4		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	62		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1		
	Hauteur en mètres minimale	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12		
	OCCUPATION DU SOL				
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	8		
	État naturel minimal (%)	90			
	MARGES			AMENDEMENT No. Régl. DATE 2017-498-25 27 nov. 2024	
	Avant minimale (m)	15	15		
	Latérale minimale (m)	10	10		
	Latérales totales minimales (m)	20	20		
Arrière minimale (m)	10	10			
LOTISSEMENT					
TERRAIN					
Largeur minimale (m)	100	120			
Profondeur minimale (m)	100	120			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale			(1)					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation			•						
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture	•								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie	•								
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•						
R-2 : Récréation extensive			•						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	4		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62		50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	12		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		8					
	État naturel minimal (%)			90					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10		10					
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5					
Latérales totales minimales (m)	9		9						
Arrière minimale (m)	4.5		4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100		100						
Profondeur minimale (m)	100		100						
Superficie minimale (m ²)	40 000		40 000						
DIVERS									
NOTE									
(1) Autorisé uniquement sur les terres privées									
AMENDEMENT									
No. Régl.					DATE				
2017-498-25					27 nov. 2024				

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation				•				
	AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture		•							
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie		•							
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•					
R-2 : Récréation extensive				•					
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	100	100							
Profondeur minimale (m)	100	100							
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Agricotour et gîte du passant									
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Régl.								DATE	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale								NOTE	
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●								
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●								
	I-2 : Industrie légère	●								
	I-3 : Industrie du bois		●							
	I-4 : Industrie extractive			●						
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					●					
R-2 : Récréation extensive					●					
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●						
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	58	40						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15						
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5	15	15						
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10						
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20						
Arrière minimale (m)	4.5	10	10							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60	60	100							
Profondeur minimale (m)	60	60	100							
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000							
									AMENDEMENT	
									No. Régl.	DATE
									2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6	AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5	No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9	2017-498-16-A	13 oct. 2022
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6	2017-498-25	27 nov. 2024	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●							
	P-2 : Service public		●							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60							
	Hauteur en étage(s) minimale		1							
	Hauteur en étage(s) maximale		2							
	Hauteur en mètres minimale		4							
	Hauteur en mètres maximale		10							
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12							
	État naturel minimal (%)		40							
	MARGES									
	Avant minimale (m)		6							
	Latérale minimale (m)		2.5							
	Latérales totales minimales (m)		7							
	Arrière minimale (m)		4.5							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN									AMENDEMENT	
Largeur minimale (m)		50								
Profondeur minimale (m)		60								
Superficie minimale (m ²)		4 000								
									No. Régl.	DATE
									2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS							DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						(1) Sentiers de véhicules hors route
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						(2) Entreposage extérieur
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						(3) Écocentre et transbordement uniquement
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	●					
	P-2 : Service public	●					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			(3)			
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●						
R-2 : Récréation extensive	●						
R-3 : Récréation intensive	●						
R-4 : Récréation à incidence			(1)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	12					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	25					
	État naturel minimal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000						
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	
						DATE	
						2017-498-25	
						27 nov. 2024	

USAGES PERMIS							DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public		●					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
R-2 : Récréation extensive								
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES							AMENDEMENT	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)				6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)				45			
	Hauteur en étage(s) minimale				1			
	Hauteur en étage(s) maximale				2			
	Hauteur en mètres minimale				4			
	Hauteur en mètres maximale				10			
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				25			
	État naturel minimal (%)				20			
	MARGES							
	Avant minimale (m)				6			
	Latérale minimale (m)				4.5			
	Latérales totales minimales (m)				9			
	Arrière minimale (m)				4.5			
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)				50				
Profondeur minimale (m)				60				
Superficie minimale (m ²)				4 000				
					No. Régl.	DATE		
					2017-498-25	27 nov. 2024		

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●					
	P-2 : Service public		●					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		62					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		20					
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)		6				No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)		2.5				2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)		5					
	Arrière minimale (m)		4.5					
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)		50					
	Profondeur minimale (m)		60					
Superficie minimale (m ²)		4 000						

USAGES PERMIS			
USAGES PERMIS	H : HABITATION		
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage	●	
	C-2 : Commerce local	●	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
	I-3 : Industrie du bois		
	I-4 : Industrie extractive		
	P : PUBLIC		
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		
	P-2 : Service public		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
	CONS : CONSERVATION		
	CONS-1 : Conservation		
	AF : AGROFORESTIER		
	AF-1 : Culture		
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●	
R-2 : Récréation extensive		●	
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6	6
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	65
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4
	Hauteur en mètres maximale	10	10
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	15
	État naturel minimal (%)	20	30
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10	10
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	
LOTISSEMENT			
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50	60	
Profondeur minimale (m)	60	60	
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	

DIVERS	
NOTE	
AMENDEMENT	
No. Régl.	DATE
2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●		
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation			●		
	AF : AGROFORESTIER					
	AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●			
R-3 : Récréation intensive	●					
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	50	50	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10	10	10		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100	100	50			
Profondeur minimale (m)	100	100	60			
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE								NOTE			
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●									
	C-6 : Commerce de restauration		●									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						●					
	P-2 : Service public						●					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation							●					
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							●					
R-2 : Récréation extensive						●						
R-3 : Récréation intensive							●					
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●		●							
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)				6		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)				62		62					
	Hauteur en étage(s) minimale				1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale				2		2					
	Hauteur en mètres minimale				4		4					
	Hauteur en mètres maximale				10		10					
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)				15		25					
	État naturel minimal (%)				50		50					
	MARGES								AMENDEMENT			
Avant minimale (m)				6		7.5			No. Rêgl.		DATE	
Latérale minimale (m)				4.5		6			2017-498-16-A		13 oct. 2022	
Latérales totales minimales (m)				9		12			2017-498-25		27 nov. 2024	
Arrière minimale (m)				6		10						
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)				50		50						
Profondeur minimale (m)				60		60						
Superficie minimale (m²)				4 000		4 000						

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●		
	P-2 : Service public			●		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
CONS-1 : Conservation		●				
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●	●		
R-3 : Récréation intensive	●					
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6		6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65		62		
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2		
	Hauteur en mètres minimale	4		4		
	Hauteur en mètres maximale	10		10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15		25		
	État naturel minimal (%)	40		50		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10		7.5		
	Latérale minimale (m)	4.5		6		
Latérales totales minimales (m)	9		12			
Arrière minimale (m)	4.5		10			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100		50			
Profondeur minimale (m)	100		60			
Superficie minimale (m²)	40 000		4 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-16-A	13 oct. 2022
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage										(1) Base de plein air, centre de vacances ou camp de groupe uniquement	
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●									
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation			●								
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●								
R-2 : Récréation extensive				●								
R-3 : Récréation intensive		(1)										
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		65									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		15									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		10									
	Latérale minimale (m)		4.5									
	Latérales totales minimales (m)		9									
Arrière minimale (m)		4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		100										
Profondeur minimale (m)		100										
Superficie minimale (m ²)		40 000										
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	
										2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS			DIVERS
USAGES PERMIS	H : HABITATION		NOTE
	H-1 : Unifamiliale		
	H-2 : Bifamiliale		
	H-3 : Trifamiliale		
	H-4 : Multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Habitation collective		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de voisinage	•	
	C-2 : Commerce local	•	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•	
	C-6 : Commerce de restauration		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
	C-9 : Commerce à caractère érotique		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		
	I-2 : Industrie légère		
I-3 : Industrie du bois			
I-4 : Industrie extractive			
P : PUBLIC			
P-1 : Institutionnelle et communautaire			
P-2 : Service public			
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			
CONS : CONSERVATION			
CONS-1 : Conservation			
AF : AGROFORESTIER			
AF-1 : Culture			
AF-2 : Élevage			
AF-3 : Foresterie			
R : RÉCRÉATION			
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	•		
R-2 : Récréation extensive	•		
R-3 : Récréation intensive			
R-4 : Récréation à incidence			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
NORMES			
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT		AMENDEMENT
	Isolée	• •	
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	6 6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58 65	
	Hauteur en étage(s) minimale	1 1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2 2	
	Hauteur en mètres minimale	4 4	
	Hauteur en mètres maximale	10 10	
	OCCUPATION DU SOL		
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20 15	
	État naturel minimal (%)	30 40	
	MARGES		
	Avant minimale (m)	10 10	
	Latérale minimale (m)	4.5 4.5	
	Latérales totales minimales (m)	9 9	
	Arrière minimale (m)	4.5 4.5	
	LOTISSEMENT		
TERRAIN			
Largeur minimale (m)	50 60		
Profondeur minimale (m)	60 60		
Superficie minimale (m ²)	4 000 4 000		
		No. Régl.	DATE
		2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS					DIVERS	
USAGES PERMIS	H : HABITATION					NOTE
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	•				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	•				
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation		•			
	AF : AGROFORESTIER					
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•			
R-2 : Récréation extensive			•			
R-3 : Récréation intensive		•				
R-4 : Récréation à incidence		•				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					AMENDEMENT
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	60			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	Hauteur en mètres minimale	4	4			
	Hauteur en mètres maximale	12	12			
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12			
	État naturel minimal (%)	50	50			
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10	10			
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5			
	Latérales totales minimales (m)	9	9			
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	100	100				
Profondeur minimale (m)	100	100				
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000				
					No. Régl.	DATE
					2017-498-16-A	13 oct. 2022
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE						NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation				●			
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●				
R-2 : Récréation extensive				●				
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)						2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale													
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●											
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation						●								
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels														
R-2 : Récréation extensive														
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée		●	●										
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)		6	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)		65	60										
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2										
	Hauteur en mètres minimale		4	4										
	Hauteur en mètres maximale		12	12										
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12	12										
	État naturel minimal (%)		50	50										
	MARGES													
	Avant minimale (m)		10	10										
Latérale minimale (m)		4.5	4.5											
Latérales totales minimales (m)		9	9											
Arrière minimale (m)		4.5	4.5											
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)		100	100											
Profondeur minimale (m)		100	100											
Superficie minimale (m ²)		40 000	40 000											
												AMENDEMENT		
												No. Régl.	DATE	
												2017-498-16-A	13 oct. 2022	
												2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale	(2)					
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	(2)					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage		●				
	C-2 : Commerce local		●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●				
	C-6 : Commerce de restauration		●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●				
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire				●		
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation				●			
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●			
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive			●				
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					AMENDEMENT	
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	35	60	50	54		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	60	50		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	40000		
					No. Régl.	DATE	
					2017-498-24	23 août 2024	
					2017-498-25	27 nov. 2024	

NOTE
(1) Gîte du passant
(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale	(2)				
	H-3 : Trifamiliale	(2)				
	H-4 : Multifamiliale	(2)				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective	(2)				(1) Gîte du passant, auberge du passant
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage		●			
	C-2 : Commerce local		●			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●			
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			●		(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-6 : Commerce de restauration		●			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile			●		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●		
	P-2 : Service public			●		
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation					
	AF : AGROFORESTIER					
	AF-1 : Culture					
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●		
R-2 : Récréation extensive						
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	65	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	60		
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	
					DATE	
					2017-498-25	
					27 nov. 2024	

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION				DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					NOTE
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration	●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●			
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation					
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						
R-2 : Récréation extensive						
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62	62		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9		
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	5 000			
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	
					DATE	
					2017-498-25	
					27 nov. 2024	

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●	●				
	H-2 : Bifamiliale	(1)		●			
	H-3 : Trifamiliale	(1)					
	H-4 : Multifamiliale	(1)					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	(1)					
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage				●		
	C-2 : Commerce local				●		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				●		
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				●		
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				●		
	C-6 : Commerce de restauration				●		
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				●		
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive							
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●	●			
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	55	55	55		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	4	4	4	4		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5		
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5			
Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	40	40	40	40			
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000			
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE
						2017-498-25	27 nov. 2024

NOTE
(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(5)							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage		●						
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	(2) (3)							
	C-6 : Commerce de restauration	(4)							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation									
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●						
R-2 : Récréation extensive			●						
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
									DIVERS
									NOTE
									(1) Gîte du passant
									(2) Gîte et résidence de tourisme uniquement
									(3) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone
									(4) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone
									(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
									AMENDEMENT
									No. Régl.
									DATE
									2017-498-25
									27 nov. 2024

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION				DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective	(5)				
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)			
	C-2 : Commerce local		(1)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•			
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3) (4)		
	C-6 : Commerce de restauration		(2)			
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone
	P : PUBLIC					(3) Gîte et résidence de tourisme uniquement
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles				(4) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone		
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation				(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)		
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•			
R-2 : Récréation extensive			•			
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	58	70		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	35	35		
	MARGES				AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6	4	6		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50	50	50			
Profondeur minimale (m)	60	60	60			
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000			

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile												
	H-6 : Habitation collective												
	C : COMMERCE												NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage												(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local												(2) Résidence de tourisme
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												d'un nombre maximum de 3
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												chambres à coucher uniquement
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	(2)											
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive		●											
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2											
	Hauteur en mètres minimale	4											
	Hauteur en mètres maximale	10											
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15											
	État naturel minimal (%)	40											
	MARGES												
Avant minimale (m)	6												
Latérale minimale (m)	2.5												
Latérales totales minimales (m)	5												
Arrière minimale (m)	4												
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)	50												
Profondeur minimale (m)	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000												
											AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE	
											2017-498-25	27 nov. 2024	
											2017-498-26	11 avr. 2025	

USAGES PERMIS															
USAGES PERMIS	H : HABITATION				<table border="1"> <tr> <th colspan="2">DIVERS</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <th colspan="2">NOTE</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(1) Sentiers de véhicules hors route</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m² de terrain)</td> </tr> </table>	DIVERS				NOTE		(1) Sentiers de véhicules hors route		(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)	
	DIVERS														
	NOTE														
	(1) Sentiers de véhicules hors route														
	(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)														
	H-1 : Unifamiliale	●													
	H-2 : Bifamiliale	(2)													
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale														
	H-5 : Maison mobile														
	H-6 : Habitation collective	(2)													
	C : COMMERCE														
	C-1 : Commerce de voisinage														
	C-2 : Commerce local														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif														
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique														
	C-6 : Commerce de restauration														
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile														
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure														
	C-9 : Commerce à caractère érotique														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Industrie artisanale et atelier														
	I-2 : Industrie légère														
	I-3 : Industrie du bois														
I-4 : Industrie extractive															
P : PUBLIC															
P-1 : Institutionnelle et communautaire															
P-2 : Service public		●													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles															
CONS : CONSERVATION															
CONS-1 : Conservation															
AF : AGROFORESTIER															
AF-1 : Culture															
AF-2 : Élevage															
AF-3 : Foresterie															
R : RÉCRÉATION															
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●												
R-2 : Récréation extensive			●												
R-3 : Récréation intensive															
R-4 : Récréation à incidence			(1)												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS															
NORMES															
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT														
	Isolée	●	●	●											
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT														
	Largeur minimale (m)	6	6	6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50	60	50											
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1											
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2											
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4											
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10											
	OCCUPATION DU SOL														
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15	15											
	État naturel minimal (%)	40	40	40											
	MARGES														
	Avant minimale (m)	6	6	6											
	Latérale minimale (m)	2.5	4.5	2.5											
	Latérales totales minimales (m)	5	9	7											
	Arrière minimale (m)	4	4.5	4.5											
	LOTISSEMENT														
TERRAIN															
Largeur minimale (m)	50	50	50												
Profondeur minimale (m)	60	60	60												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000												
				AMENDEMENT											
				No. Régl.											
				DATE											
				2017-498-16-A											
				13 oct. 2022											
				2017-498-25											
				27 nov. 2024											

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective			(3)							(1) Gîte du passant
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										(2) La superficie minimale pour un terrain riverain est de 65 m ² .
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										(3) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
I-4 : Industrie extractive											
P : PUBLIC											
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation			●								
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●								
R-2 : Récréation extensive			●								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)			6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			48 (2)							
	Hauteur en étage(s) minimale			1							
	Hauteur en étage(s) maximale			2							
	Hauteur en mètres minimale			4							
	Hauteur en mètres maximale			10							
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12							
	État naturel minimal (%)			40							
	MARGES										
	Avant minimale (m)			6							
	Latérale minimale (m)			2.5							
	Latérales totales minimales (m)			7							
	Arrière minimale (m)			4.5							
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
Largeur minimale (m)			50								
Profondeur minimale (m)			60								
Superficie minimale (m ²)			5 000								
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE
										2017-498-16-A	13 oct. 2022
										2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation		●								
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence			(1) (2)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8									
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7.5									
	Latérale minimale (m)	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9										
Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	100										
Profondeur minimale (m)	100										
Superficie minimale (m ²)	40 000										
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE
										2017-498-21	27 nov. 2023
										2017-498-22	14 mars 2024
										2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	•								DIVERS		
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage										NOTE	
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		•										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•										
R-2 : Récréation extensive		•										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	•										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		55									
	Hauteur en étage(s) minimale		1									
	Hauteur en étage(s) maximale		2									
	Hauteur en mètres minimale		4									
	Hauteur en mètres maximale		10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12									
	État naturel minimal (%)		40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)		6									
	Latérale minimale (m)		2.5									
	Latérales totales minimales (m)		7									
	Arrière minimale (m)		4.5									
	LOTISSEMENT											
TERRAIN												
Largeur minimale (m)		50										
Profondeur minimale (m)		60										
Superficie minimale (m ²)		4 000										
											AMENDEMENT	
											No. Règl.	DATE
											2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		•										
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation				•								
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•								
R-2 : Récréation extensive				•								
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	•	•									
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2									
	Hauteur en mètres minimale	4	4									
	Hauteur en mètres maximale	10	10									
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	20									
	État naturel minimal (%)	40	40									
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6	6									
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5									
	Latérales totales minimales (m)	7	4									
Arrière minimale (m)	4.5	4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000										
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-16-A	13 oct. 2022	
										2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	5							
Arrière minimale (m)	4								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	4 000								
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.		DATE							
2017-498-16-A		13 oct. 2022							
2017-498-25		27 nov. 2024							

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE									NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage									(1) Gîte du passant	
	C-2 : Commerce local									(2) La superficie d'implantation minimale pour un terrain riverain est de 62 m2.	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation											
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels											
R-2 : Récréation extensive											
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50 (2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7.5									
	Latérale minimale (m)	2.5									
Latérales totales minimales (m)	7										
Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	10 000										
									AMENDEMENT		
									No. Régl.	DATE	
									2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION												DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE												NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage													
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles														
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation		•												
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•												
R-2 : Récréation extensive		•												
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	•												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES													
	Avant minimale (m)	7.5												
	Latérale minimale (m)	2.5												
	Latérales totales minimales (m)	7												
Arrière minimale (m)	6													
LOTISSEMENT														
TERRAIN														
Largeur minimale (m)	50													
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	5 000													
												AMENDEMENT		
												No. Régl.	DATE	
												2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									(1) Gîte du passant
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		•								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•								
R-2 : Récréation extensive		•								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	4.5								
	Latérales totales minimales (m)	9								
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
AMENDEMENT										
No. Régl.					DATE					
2017-498-25					27 nov. 2024					

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●						
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
R-2 : Récréation extensive		●						
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7.5						
	Latérale minimale (m)	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000							
							AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE	
						2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					NOTE
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●					
R-2 : Récréation extensive	●					
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					AMENDEMENT
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60				
	Hauteur en étage(s) minimale	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2				
	Hauteur en mètres minimale	4				
	Hauteur en mètres maximale	10				
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12				
	État naturel minimal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	10				
	Latérale minimale (m)	4.5				
	Latérales totales minimales (m)	9				
	Arrière minimale (m)	4.5				
	LOTISSEMENT					
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	60					
Superficie minimale (m ²)	4 000					
					No. Régl.	DATE
					2017-498-9	19 août 2021
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10								
	Latérale minimale (m)	6								
Latérales totales minimales (m)	12									
Arrière minimale (m)	6									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
DIVERS										
NOTE										
(1) Gîte du passant										
AMENDEMENT										
No. Régl. DATE										
2017-498-25 27 nov. 2024										

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									NOTE
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		●								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7.5								
	Latérale minimale (m)	2.5								
	Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	7 500									
AMENDEMENT										
								No. Régl.	DATE	
								2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS			
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale					NOTE			
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture			●						
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	130								
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	15 000								
						AMENDEMENT			
						No. Régl.	DATE		
						2017-498-25	27 nov. 2024		

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						NOTE
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation						
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●						
R-2 : Récréation extensive	●						
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12					
	État naturel minimal (%)	40					
	MARGES						AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6					No. Régl.
	Latérale minimale (m)	2.5					DATE
	Latérales totales minimales (m)	7					2017-498-16-A
	Arrière minimale (m)	4.5					13 oct. 2022
							2017-498-25
						27 nov. 2024	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50						
Profondeur minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	4 000						

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS
	H-1 : Unifamiliale		●					
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois								
I-4 : Industrie extractive								
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation			●					
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
R-2 : Récréation extensive			●					
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●					
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60					
	Hauteur en étage(s) minimale		1					
	Hauteur en étage(s) maximale		2					
	Hauteur en mètres minimale		4					
	Hauteur en mètres maximale		10					
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12					
État naturel minimal (%)		40						
MARGES								
Avant minimale (m)		6						
Latérale minimale (m)		4.5						
Latérales totales minimales (m)		9						
Arrière minimale (m)		4.5						
LOTISSEMENT							AMENDEMENT	
TERRAIN								
Largeur minimale (m)		60						
Profondeur minimale (m)		100						
Superficie minimale (m ²)		10 000						
							No. Régl.	
							DATE	
							2017-498-25	
							27 nov. 2024	

USAGES PERMIS														
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS							
	H-1 : Unifamiliale	•												
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale													
	H-5 : Maison mobile													
	H-6 : Habitation collective													
	C : COMMERCE						NOTE							
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Sentiers pour véhicules hors route					
	C-2 : Commerce local													
	C-3 : Service professionnel et spécialisé													
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif													
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique													
	C-6 : Commerce de restauration													
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile													
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure													
	C-9 : Commerce à caractère érotique													
	I : INDUSTRIE													
	I-1 : Industrie artisanale et atelier													
	I-2 : Industrie légère													
	I-3 : Industrie du bois													
	I-4 : Industrie extractive													
	P : PUBLIC													
	P-1 : Institutionnelle et communautaire													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles													
CONS : CONSERVATION														
CONS-1 : Conservation														
AF : AGROFORESTIER														
AF-1 : Culture														
AF-2 : Élevage														
AF-3 : Foresterie														
R : RÉCRÉATION														
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	•													
R-2 : Récréation extensive	•													
R-3 : Récréation intensive														
R-4 : Récréation à incidence	(1)													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
NORMES														
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
	Isolée	•												
	Jumelée													
	Contiguë													
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
	Largeur minimale (m)	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55												
	Hauteur en étage(s) minimale	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2												
	Hauteur en mètres minimale	4												
	Hauteur en mètres maximale	10												
	OCCUPATION DU SOL													
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15												
	État naturel minimal (%)	40												
	MARGES						AMENDEMENT							
	Avant minimale (m)	6							No. Régl.		DATE			
	Latérale minimale (m)	2.5							2017-498-25		27 nov. 2024			
	Latérales totales minimales (m)	7												
	Arrière minimale (m)	4.5												
	LOTISSEMENT													
	TERRAIN													
	Largeur minimale (m)	50												
Profondeur minimale (m)	60													
Superficie minimale (m ²)	5 000													

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
R-2 : Récréation extensive	●							
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						AMENDEMENT	
	Isolée	●						No. Régl.
	Jumelée							DATE
	Contiguë							2018-498-1
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							14 août 2018
	Largeur minimale (m)	6						2017-498-25
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55					27 nov. 2024	
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7						
Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50							
Profondeur minimale (m)	60							
Superficie minimale (m ²)	5 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	•								
R-2 : Récréation extensive	•								
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	2.5							
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	5 000								

DIVERS

NOTE	
(1) Sentiers pour véhicules hors route	

AMENDEMENT

No. Régl.	DATE
2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS													
USAGES PERMIS	H : HABITATION											DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●											
	H-2 : Bifamiliale												
	H-3 : Trifamiliale												
	H-4 : Multifamiliale												
	H-5 : Maison mobile											NOTE	
	H-6 : Habitation collective											(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE												
	C-1 : Commerce de voisinage												
	C-2 : Commerce local												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé												
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif												
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique												
	C-6 : Commerce de restauration												
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile												
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure												
	C-9 : Commerce à caractère érotique												
	I : INDUSTRIE												
	I-1 : Industrie artisanale et atelier												
	I-2 : Industrie légère												
	I-3 : Industrie du bois												
	I-4 : Industrie extractive												
	P : PUBLIC												
	P-1 : Institutionnelle et communautaire												
	P-2 : Service public												
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION													
CONS-1 : Conservation		●											
AF : AGROFORESTIER													
AF-1 : Culture													
AF-2 : Élevage													
AF-3 : Foresterie													
R : RÉCRÉATION													
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●											
R-2 : Récréation extensive													
R-3 : Récréation intensive													
R-4 : Récréation à incidence													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS													
NORMES													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT												
	Isolée	●											
	Jumelée												
	Contiguë												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT												
	Largeur minimale (m)		6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58										
	Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale		2										
	Hauteur en mètres minimale		4										
	Hauteur en mètres maximale		10										
	OCCUPATION DU SOL												
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12										
	État naturel minimal (%)		40										
	MARGES												
	Avant minimale (m)		6										
	Latérale minimale (m)		2.5										
Latérales totales minimales (m)		7											
Arrière minimale (m)		4.5											
LOTISSEMENT													
TERRAIN													
Largeur minimale (m)		50											
Profondeur minimale (m)		60											
Superficie minimale (m ²)		7 500											
										AMENDEMENT			
										No. Régl.		DATE	
										2017-498-25		27 nov. 2024	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									NORMES SPÉCIFIQUES
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●								
R-2 : Récréation extensive		●								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence			(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT									AMENDEMENT	
Isolée	●									
Jumelée										
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	6									
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60									
Hauteur en étage(s) minimale	1									
Hauteur en étage(s) maximale	2									
Hauteur en mètres minimale	4									
Hauteur en mètres maximale	10									
OCCUPATION DU SOL										
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
État naturel minimal (%)	40									
MARGES										
Avant minimale (m)	7.5									
Latérale minimale (m)	4.5									
Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50									
Profondeur minimale (m)	60									
Superficie minimale (m ²)	4 000									
(1) Sentiers pour véhicules hors route										
No. Régl. 2017-498-25										
DATE 27 nov. 2024										

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE					NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation		•				
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensive		•					
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65					
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur en mètres minimale	4					
	Hauteur en mètres maximale	10					
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8					
	État naturel minimal (%)	90					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6					
	Latérale minimale (m)	4.5					
Latérales totales minimales (m)	9						
Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT					AMENDEMENT		
TERRAIN					No. Régl.	DATE	
Largeur minimale (m)	100				2017-498-25	27 nov. 2024	
Profondeur minimale (m)	100						
Superficie minimale (m ²)	40 000						

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										NOTE
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	4.5									
	Latérales totales minimales (m)	9									
	Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	4 000										
										AMENDEMENT	
										No. Régl.	DATE
										2017-498-16-A	13 oct. 2022
										2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	•									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale								NOTE		
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC											
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		•									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie				•							
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•									
R-2 : Récréation extensive		•									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	•									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6								AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5								No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9								2017-498-16-A	13 oct. 2022
	Arrière minimale (m)	4.5								2017-498-23	18 juil. 2024
										2017-498-25	27 nov. 2024
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50			100							
Profondeur minimale (m)	60			100							
Superficie minimale (m ²)	4 000			40 000							

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale		•							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									NOTE
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation			•							
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive			•							
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)			6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)			62						
	Hauteur en étage(s) minimale			1						
	Hauteur en étage(s) maximale			2						
	Hauteur en mètres minimale			4						
	Hauteur en mètres maximale			10						
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)			12						
	État naturel minimal (%)			40						
	MARGES									
Avant minimale (m)			7.5							
Latérale minimale (m)			2.5							
Latérales totales minimales (m)			7							
Arrière minimale (m)			4.5							
LOTISSEMENT										
TERRAIN									AMENDEMENT	
Largeur minimale (m)			60							
Profondeur minimale (m)			75							
Superficie minimale (m ²)			10 000							
									No. Régl. 2017-498-25	DATE 27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
	CONS : CONSERVATION											
	CONS-1 : Conservation		•									
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels												
R-2 : Récréation extensive		•										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	•										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6										
	Latérale minimale (m)	4.5										
Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	60											
Profondeur minimale (m)	100											
Superficie minimale (m ²)	10 000											
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale		•								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective									NOTE	
											(1) Parc non riverain uniquement
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation			•								
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				(1)							
R-2 : Récréation extensive			•								
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		•								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		58								
	Hauteur en étage(s) minimale		1								
	Hauteur en étage(s) maximale		2								
	Hauteur en mètres minimale		4								
	Hauteur en mètres maximale		10								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		12								
	État naturel minimal (%)		40								
	MARGES										
	Avant minimale (m)		6								
	Latérale minimale (m)		2.5								
Latérales totales minimales (m)		7									
Arrière minimale (m)		4.5									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)		60									
Profondeur minimale (m)		100									
Superficie minimale (m ²)		10 000									
									AMENDEMENT		
									No. Régl.	DATE	
									2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60								
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	10 000								
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
							No. Régl.	DATE	
							2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC										
P-1 : Institutionnelle et communautaire										
P-2 : Service public										
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
CONS : CONSERVATION										
CONS-1 : Conservation		•								
AF : AGROFORESTIER										
AF-1 : Culture										
AF-2 : Élevage										
AF-3 : Foresterie										
R : RÉCRÉATION										
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										
R-2 : Récréation extensive		•								
R-3 : Récréation intensive										
R-4 : Récréation à incidence										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Latérale minimale (m)	4.5								
Latérales totales minimales (m)	9									
Arrière minimale (m)	4.5									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	60									
Profondeur minimale (m)	100									
Superficie minimale (m ²)	10 000									
AMENDEMENT										
No. Régl.									DATE	
2017-498-25									27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●						
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	4						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
Latérales totales minimales (m)	9	9							
Arrière minimale (m)	4.5	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	60	60							
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Régl.		DATE							
2017-498-16-A		13 oct. 2022							
2017-498-25		27 nov. 2024							

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile									(1) Gîte du passant	
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation										
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie											
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●										
R-2 : Récréation extensive	●										
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES									AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	6								No. Régl.	DATE
	Latérale minimale (m)	2.5								2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)	7									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Superficie minimale (m ²)	10 000										

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(1)							NOTE
	C : COMMERCE								(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
CONS : CONSERVATION									
CONS-1 : Conservation		●							
AF : AGROFORESTIER									
AF-1 : Culture									
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive		●							
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
Latérales totales minimales (m)	7								
Arrière minimale (m)	4.5								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60								
Profondeur minimale (m)	100								
Superficie minimale (m ²)	10 000								
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE											NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage											(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
MARGES												
Avant minimale (m)	7.5											
Latérale minimale (m)	4.5											
Latérales totales minimales (m)	9											
Arrière minimale (m)	4.5											
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Superficie minimale (m ²)	7 500											
										AMENDEMENT		
										No. Régl.	DATE	
										2017-498-25	27 nov. 2024	

USAGES PERMIS												
USAGES PERMIS	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie du bois											
	I-4 : Industrie extractive											
P : PUBLIC												
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation		●										
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie												
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●										
R-2 : Récréation extensive		●										
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	2										
	Hauteur en mètres minimale	4										
	Hauteur en mètres maximale	10										
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12										
	État naturel minimal (%)	40										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	7.5										
	Latérale minimale (m)	4.5										
	Latérales totales minimales (m)	9										
	Arrière minimale (m)	4.5										
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)	60											
Profondeur minimale (m)	100											
Superficie minimale (m ²)	10 000											
										AMENDEMENT		
											No. Régl.	DATE
											2018-498-1	14 août 2018
											2017-498-16-A	13 oct. 2022
										2017-498-25	27 nov. 2024	

